

Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs,

Nous vous écrivons concernant une étude que mène présentement le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.

L'Association nationale des engraisseurs de bovins (ANEB) a demandé de comparaître devant le comité au sujet du projet de loi C-275. Comme nous n'avons pas encore eu l'occasion de comparaître, nous souhaitons présenter notre point de vue sur ce projet de loi important.

Nous encourageons respectueusement le comité à faire avancer ce projet de loi sans amendement et dans les meilleurs délais. L'apport d'amendements inutiles au projet de loi retarderait la possibilité de mettre en place une protection importante en matière de biosécurité dont les agriculteurs canadiens ont besoin.

Dans tous les secteurs de l'élevage, y compris celui du bœuf, des protocoles de biosécurité stricts sont en place et s'appliquent **aux agriculteurs, aux employés et à tous les visiteurs autorisés**. La participation du secteur aux programmes menés par l'industrie et reconnus par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), est un exemple de ces efforts. Pour le secteur bovin, le programme applicable s'appelle « Verified Beef Production Plus » (<https://verifiedbeef.ca/>).

Les contrôles de biosécurité décrits dans ces programmes donnent des résultats probants en matière de réduction des maladies. Les étapes à suivre consistent souvent à restreindre l'accès des visiteurs aux animaux, à garantir des normes élevées de propreté et d'hygiène et à prendre des mesures proactives pour éviter les risques de maladie, entre autres.

Le projet de loi C-275, Loi modifiant la Loi sur la santé des animaux, porte sur la mise en œuvre de mesures de biosécurité pour faire face aux risques posés par les personnes non autorisées qui pénètrent dans les zones où sont gardés les animaux de ferme. **Le projet de loi n'a pas à s'appliquer aux visiteurs autorisés car cette protection est déjà assurée aux agriculteurs canadiens** – comme il est indiqué ci-dessus.

Les intrusions présentent des risques importants pour la santé, la sécurité et le confort des animaux, car les personnes non autorisées peuvent introduire par inadvertance des contaminants ou des agents pathogènes nocifs pour les animaux. Une telle éventualité peut exiger l'abattage de troupeaux entiers ou la fermeture des frontières commerciales, ce qui entraîne des coûts importants pour l'industrie, le gouvernement et la sécurité alimentaire.

Nous vous prions donc de réfléchir sérieusement à l'impact de toute proposition d'amendement inutile au projet de loi. Nous vous demandons plutôt d'adopter le projet de loi C-275 dans les meilleurs délais afin que les agriculteurs puissent bénéficier immédiatement de la protection qu'il prévoit.

Veuillez agréer, Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cathy Jo (CJ) Noble

Vice-présidente, Politiques et relations gouvernementales

Tél. : 613-794-2139

Twitter - @cnoheatncfa

